LE PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - GUIDE

2023-2024

Bureau de la liaison et de l'information du public
Ministère des Transports

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Qu'est-ce que le programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière ?

2.0 Types de projets admissibles

3.0 Admissibilité des demandeurs

4.0 Utilisation des fonds

5.0 Présenter une demande

6.0 Évaluation des demandes

7.0 Une fois le financement approuvé

8.0 Renseignements généraux

1.0 QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE?

- Le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière (PPCSR) offre du financement aux organismes sans but lucratif pour des initiatives, des campagnes et des événements de sensibilisation du public ayant trait à des questions de sécurité prioritaires.

- Le PPCSR vise à rejoindre d'importants sous-groupes de la population ontarienne, comme les populations rurales, nordiques, urbaines, francophones et autochtones, ainsi que les nouveaux arrivants, les personnes âgées, les adolescents, les enfants et les parents ou les fournisseurs de soins, en vue d'influencer positivement le comportement des usagers des transports, d'informer la population sur les politiques ministérielles et la loi et d'assurer la sécurité des routes de l'Ontario.

- En 2022-2023, le montant total des fonds à distribuer à l'ensemble des bénéficiaires du PPCSR est de 200 000 $*.

* Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande ou de fixer des limites au montant que recevra un demandeur, y compris d'accorder un financement inférieur au montant demandé pour un projet. Les organismes sont encouragés à présenter des demandes pour des initiatives aussi bien de petite que de grande envergure.

2.0 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles à un financement comprennent:

- les programmes d'information, de sensibilisation et de prévention qui visent à influencer le comportement des usagers des transports à l'échelle locale;
- les projets dans le cadre desquels des organismes communautaires interviennent de concert sur des questions de sécurité routière prioritaires;
- les initiatives qui encouragent la sécurité dans les déplacements de tous les usagers pour diminuer les collisions et les décès;
- les projets qui répondent à des besoins locaux ou régionaux.

Délai d'exécution du projet:

- les bénéficiaires qui comptent sur les fonds du PPCSR pour réaliser un projet dans le cadre du Programme doivent attendre la date d'entrée en vigueur de l'entente de paiement de transfert avant de démarrer leur projet.
- le projet du PPCSR doit prendre fin d'ici le 31 mars 2024, à moins que le bénéficiaire ait obtenu une dérogation écrite du Ministère.

Exigences financières:

Le bénéficiaire doit fournir une contribution financière ou en nature au moins équivalente au montant versé par le Ministère au titre du PPCSR pour le projet. Les contributions en nature admissibles comprennent:

- les fournitures de bureau;
- les conseils et services de professionnels, selon les honoraires et tarifs courants dans l'industrie ou pour le service;
- les coûts liés aux installations pour les événements virtuels ou en personne;
- les articles promotionnels; les coûts de copie et d'impression;
- le matériel audiovisuel;
- le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2.0 A CONTINUÉ

Publics cibles des projets :

Les projets doivent viser les usagers des transports, y compris :

- les conducteurs;
- les motocyclistes;
- les piétons;
- les cyclistes;
- les passagers d'autobus scolaire;
- les usagers des transports en commun et les navetteurs;
- les personnes âgées; les conducteurs débutants, y compris les adolescents et les jeunes adultes;
- les utilisateurs de véhicule utilitaire.

Domaines ciblés par les projets :

Pour obtenir du financement, les projets doivent se concentrer sur au moins un des domaines suivants :

- la vitesse et la conduite agressive (y compris les manœuvres périlleuses);
- la conduite avec facultés affaiblies;
- la distraction au volant;
- le transport actif (sécurité à vélo et sécurité des piétons);
- la retenue des occupants (sièges pour enfants, port de la ceinture de sécurité);
- la sensibilisation en matière de véhicules utilitaires;
- les véhicules et technologies émergents (véhicules connectés et automatisés);
- les conducteurs jeunes et débutants.

3.0 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Pour être admissible, il est nécessaire :

- d'être un organisme sans but lucratif légalement autorisé à s'engager par contrat et dont la mission concerne la sécurité routière;
- de mener des activités ou d'être localisé en Ontario;
- d'attester le soutien local au projet au moyen de lettres signées confirmant la contribution financière ou en nature d'organismes, d'agences, de municipalités ou d'entreprises locaux.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les municipalités et les services d'application de la loi ne peuvent pas présenter une demande au titre de ce programme, mais peuvent s'associer à un demandeur ou au conseil d'administration ou à un comité d'un organisme sans but lucratif admissibles qui **dirigent** un projet.

En cas de doute concernant l'admissibilité de votre organisme, communiquez avec un représentant ou une représentante du Ministère au moyen des coordonnées fournies à la section 8.0 (Renseignements généraux).

4.0 UTILISATION DES FONDS

Dépenses de projet admissibles et non admissibles :

Cette section donne un aperçu général des dépenses admissibles et non admissibles, à titre indicatif uniquement. Les demandes de financement comportant des dépenses non admissibles seront refusées.

En cas de doute concernant l'admissibilité d'une dépense, communiquez avec un représentant ou une représentante du Ministère au moyen des coordonnées fournies à la section 8.0 (Renseignements généraux) avant de transmettre votre demande.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- coûts de planification et d'élaboration (p. ex. les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du projet);
- coûts de production (p. ex. pour le matériel et les fournitures, la conception créative, le graphisme, l'impression, la traduction);
- coûts de mise en œuvre et d'évaluation, y compris pour le marketing et la sensibilisation (p. ex. les coûts liés à la promotion, aux campagnes médiatiques ou à la tenue en Ontario d'événements directement liés au projet).

4.0 A CONTINUÉ

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles:

- frais administratifs et généraux de base (p. ex. pour les traitements, salaires ou honoraires, les loyers, les hypothèques, les services et les lignes de téléphone et de communication, les assurances, les ordinateurs, les services publics, le site Web de l'organisation ou l'entretien, ainsi que toute dépense opérationnelle liée aux activités opérationnelles courantes du bénéficiaire éventuel);
- coûts qui, de l'avis du Ministère, constituent des dépenses en immobilisations (y compris les coûts liés à des structures ou à des acquisitions permanentes, aux matériaux, à la main-d'œuvre, aux véhicules automobiles, à l'acquisition de terrains ou à l'achat d'équipement, d'ordinateurs, etc.);
- dépenses liées à du matériel promotionnel sans véritable contenu informatif;
- dépenses pour la production de matériel audiovisuel non approuvé par le Ministère;
- dépenses liées à la recherche universitaire;
- frais pour services policiers d'application de la loi;
- frais de déplacement, y compris ceux liés à l'accueil, à l'hébergement et aux repas;
- dépenses en aliments et en boissons, y compris en boissons alcoolisées;
- prix ou argent à gagner et sommes versées relativement à la participation à des concours;
- frais juridiques, honoraires d'audit, intérêts;
- taxe de vente harmonisée remboursable ou autres dépenses remboursables (p. ex. les dépôts de garantie);
- coûts engagés pour des événements liés au projet qui se déroulent à l'extérieur de l'Ontario;
- coûts non directement liés au projet;
- déficits budgétaires;
- charges d'amortissement;
- dépenses pour des services de consultation ou d'autres services en vue d'élaborer un plan stratégique ou opérationnel pour l'organisme;
- coûts déjà couverts par d'autres sources de financement ou un autre financement gouvernemental;
- coûts imprévus ou inexpliqués divers.

5.0 PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site Web de Paiements de transfert Ontario. Les demandes doivent être transmises au moyen du système de Paiements de transfert Ontario au plus tard **le 29 juin 2023 à 16 h 59.**

Les demandes transmises par courriel ne seront pas acceptées.

Aperçu du processus de financement du PPCSR:

1. Inscription ou ouverture de session dans Paiements de transfert Ontario en se rendant sur la page **Possibilités de financement offertes par le gouvernement de l'Ontario | ontario.ca**.
2. Préparation et présentation de la demande.
3. Réception de l'avis de décision et, en cas d'approbation, de l'entente de paiement de transfert à signer.
4. Examen, signature et renvoi de l'entente de paiement de transfert.
5. Réception de la version définitive de l'entente de paiement de transfert signée par la ministre des Transports.
6. Réception du premier versement.
7. Présenter le rapport provisoire
8. Recevoir le deuxième versement de fonds
9. Présenter le rapport final

6.0 ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes admissibles seront étudiées par un comité d'examen du Ministère qui les évaluera en fonction des critères ci-dessous.

Information sur le projet

- Description de la façon dont les objectifs du projet concordent avec le mandat et les objectifs en matière de sécurité dans les transports du Ministère.
- Dépenses de projet admissibles.
- Résultats de projet atteignables.
- Plan de projet clair et exhaustif.

Renseignements sur l'organisme et capacités

- L'organisme dispose des capacités de gestion et des ressources nécessaires à l'administration du projet.
- Expérience en matière d'exécution de projets d'envergure similaire, dans le respect des délais et des budgets, suivant les méthodes de gestion de projets pertinentes.
- Mobilisation d'organisations locales.
- Compréhension démontrée de la position et des politiques du Ministère ainsi que des règlements et des lois afférents au projet.

Évaluation de l'efficacité

- Description dans le plan de travail des mesures de rendement et des indicateurs de rendement clés pour le projet.
- Impact local par des mesures de sensibilisation.
- Mesures claires permettant d'évaluer le succès du projet, y compris en ce qui concerne les objectifs à atteindre.

Résumé du budget

- Tous les coûts sont admissibles et réalistes.
- Budget atteste d'une saine gestion financière.
- Lettres signées confirmant la contribution financière ou en nature d'organismes, d'agences, de municipalités ou d'entreprises locaux.
- Comprend une ventilation détaillée des coûts du projet et des estimations pertinentes de la valeur commerciale.

7.0 UNE FOIS LE FINANCEMENT APPROUVÉ

Les demandeurs retenus doivent conclure une entente de paiement de transfert. Celle-ci énonce les modalités régissant le versement des fonds par le Ministère, les dispositions touchant les échéances, et le montant total du financement. Les fonds sont versés après la réception par le Ministère de l'entente de paiement de transfert signée et des autres documents obligatoires.

Une fois la demande approuvée et l'entente de paiement de transfert signée, deux versements sont effectués selon les modalités ci-dessous.

Premier versement:

- Le bénéficiaire reçoit un premier versement (jusqu'à 50 % de la somme totale approuvée).
- Lorsque les fonds du premier versement ont été dépensés, le bénéficiaire doit soumettre un rapport d'étape comprenant toutes les factures et tous les reçus pour les dépenses effectuées jusque-là, à des fins d'examen par le Ministère.

Deuxième versement:

- Après la présentation d'un rapport d'étape satisfaisant, le bénéficiaire reçoit un deuxième versement.
- Lorsque les fonds du deuxième versement ont été dépensés, un rapport final comprenant toutes les factures et tous les reçus doit être soumis dans les 60 jours suivant la fin du projet, ou au plus tard 60 jours après le 31 mars 2024 (selon la première de ces échéances).

8.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bureau de la liaison et de l'Information du public

POEO@Ontario.ca

1-437-775-9152